

CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU



Compte rendu de la réunion du jeudi 30 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle CAILLY

Étaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Monsieur Sébastien HORVILLE, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Monsieur GOUPIL Jean-Marie, Madame CAILLY Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, Monsieur CAILLY Pascal, et Madame Isabelle GUY.

Étaient absents : Monsieur FOULON Jérôme (donne pouvoir à Monsieur GOUPIL Jean-Marie), Madame LANGLOIS Doriane (donne pouvoir à GUY Isabelle), Denis PHILIPPON (donne pouvoir à Sébastien HORVILLE), Monsieur BENOIT Yves et Monsieur Adrien LEIGNEL.

1. ELECTIONS EUROPEENES DU 9 JUIN 2024

Monsieur le Maire, propose aux conseillers d'organiser le bureau de vote, il rappelle que les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi.

Il est convenu que suite aux différentes possibilités de chacun que le bureau de vote sera organisé de la façon ci-dessous :

HORAIRES	ACCESSEURS	ACCESSEURS	SECRETARE	PRESIDENT
8h00-10h00	Y. BENOIT	P. CAILLY	D. LANGLOIS	J.SANGLARD
10h00-12h00	L. DESCAMPS	I. CUEILLE	JM. GOUPIL	J.SANGLARD
12h00-14h00	I.GUY	MP. AMIABLE	A. LEIGNEL	J.SANGLARD
14h00-16h00	S. HORVILLE	I. CAILLY	T. CARON	J.SANGLARD
16h00-18h00	D. PHILIPPON	J. FOULON	JM. GOUPIL	J. SANGLARD

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, propose aux conseillers de répartir le budget voté pour les associations selon le tableau ci-dessous :

65748	Subventions aux associations	5 000,00 €	AS QUERRIEU FOOTBALL	1 750,00 €
			AMICALE DES CHASSEURS	135,00 €
			AAE	250,00 €
			COOPERATIVES SCOLAIRES	200,00 €
			Club de TAROT DE QUERRIEU	200,00 €
			TENNIS CLUB DE QUERRIEU	250,00 €
			SOUVENIR Français	100,00 €
			LES AMIS DE QUERRIEU	500,00 €
			CLUB DE GYMNASTIQUE	135,00 €
			COMITE DES FETES	500,00 €
			Les PECHEURS DE L'HALLUE	250,00 €
			CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	250,00 €
			Sous-total	4 520,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la subvention pour le club de football est réduite car le club participe aux travaux sur le terrain de football synthétique.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention cette année de 250,00 € aux PECHEURS DE L'HALLUE pour les récompenser de leurs efforts dans l'entretien des berges et du parc des merlettes. Monsieur le Maire rappelle que les fluides et le matériel qu'ils utilisent sont fournis par leurs soins.

Madame DESCAMPS Lucie précise que leurs actions permettent aux employés municipaux de réaliser d'autres opérations d'entretien. Monsieur le Maire, propose de verser une subvention pour 2024 de 500 € pour les « Amis de Querrieu » afin de les aider dans l'organisation des manifestations du mois de Septembre.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à la nouvelle association « CMJ » représentée par les jeunes de la commune et leurs parents. L'association a été validée par la Préfecture.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 € au comité des fêtes mais précise que la subvention sera versée lorsque les comptes de l'association seront présentés et validés.

Monsieur HORVILLE Sébastien précise qu'en tant qu'ancien trésorier de l'association, il n'a pas validé le budget du comité des fêtes avant l'assemblée générale organisée par sa présidente. Il rappelle que le trésorier d'une association est une personne membre du bureau qui assure la gestion financière de l'association. Il tient les comptes de l'association et veille à la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés pour le compte et au nom de l'association.

L'ensemble des conseillers présents demande à Monsieur le Maire s'il est possible de clarifier la situation financière de l'association puisque celle-ci a perçue une subvention de la Mairie et des dons des commerçants et entreprises travaillant dans le village pour réaliser des manifestations.

Monsieur le Maire précise que normalement l'ensemble des adhérents, partenaires, investisseurs ont tout à fait le droit de demander d'accéder à la comptabilité de l'association. Les adhérents ont légalement le droit d'accéder aux comptes de comptabilité.

3. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

1. **DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE :**

Madame GOMBART Nathalie a souhaité démissionner du conseil municipal. Il fait lecture de sa lettre aux membres du conseil présents.

2. **ANNULATION DE LA KERMESE DES ECOLES :**

Monsieur le Maire précise que c'est une décision de la directrice de l'école suite à un courrier reçu de l'académie.

3. **CONVENTION POUR ENTRETIEN DU PARC DES MERLETTES - ECO PATURAGE avec des CHEVAUX :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée pour entretenir des parcelles du parc des merlettes avec Madame Anais Dangreville, habitante de Pont-Noyelle.

4. **Candidature lettre de motivation et CV - M. Marc JOLIBOIS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu avec Madame GUY, Monsieur Marc JOLIBOIS et que sa candidature a été retenue pour remplacer Mathieu LANGEVIN à partir du 17 juin. Monsieur DAVELUY étant en arrêt maladie, il informe que n'ayant pas d'information concernant la durée de son invalidité, Monsieur JOLIBOIS sera en CDD jusqu'au 17 Aout.

Madame GUY Isabelle précise qu'une quinzaine de candidats ont envoyé des CV et lettres de motivation mais que les profils ne correspondaient pas au poste proposé.

5. **Terrain de football - problème de drainage : Chiffrage en cours AMIENS METROPOLE :**

Monsieur le Maire informe avoir demandé au Service des Sports d'Amiens Métropole un diagnostic du terrain de football car celui-ci n'est plus jouable depuis le mois d'Octobre.

Madame AMIABLE Marie-Paule et Monsieur GOUPIL Jean-Marie font remarquer que le terrain a toujours été inondé depuis sa création malgré le coût important de sa construction.

Monsieur le Maire précise que suite au rebouchage de la noue, les drains qui permettaient une évacuation des eaux de ruissellement remontent dans le terrain lorsqu'ils sont en charge.

6. **Article sur Querrieu dans « Esprit Hauts-de-France » :**

Monsieur le Maire informe avoir été contacté pour la rédaction d'un article sur la commune dans le prochain magazine.

7. **Ambassadeur de la journée citoyenne (Région Hauts-de-France) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera prochainement ambassadeur de la journée citoyenne pour le Département et la Région Hauts-de-France. Il explique que cette démarche est importante et incite les autres communes à organiser ce type de manifestation. Il pourra faire partager son expérience aux autres communes et pourra également obtenir des outils de communications officiels.

8. **Souvenir Français : Pose d'une plaque sur l'ossuaire commun :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a donné son accord au Souvenir Français pour la pose d'une plaque sur l'ossuaire commun en mémoire des soldats enterrés dans le cimetière avec leurs familles pendant la guerre 14-18.

9. **Bilan – destruction des nids de corbeaux :**

Monsieur le Maire informe le conseil que, à la suite de la demande des riverains et de Madame GOMBART Nathalie lors du dernier conseil municipal, les nuisances provenant des nids des corbeaux ont été réduites suite à l'abattage de 36 oiseaux.

Il rappelle aux membres du conseil que dès le lendemain de la réunion du dernier conseil, il a engagé des pourparlers avec le propriétaire du terrain pour trouver une solution, qu'il a également envoyé un courrier à la préfecture et à la fédération des chasseurs de la Somme pour avoir une autorisation de destruction des nids.

Il précise avoir donc pris un arrêté municipal, suite à l'accord de la DDTM, pour engager un commandant de louveterie qui a reçu de la préfecture la mission de tuer les corbeaux sur place.

Madame AMIABLE Marie-Paule précise que la municipalité a fait ce qu'il fallait pour répondre à la demande des riverains et Madame CAILLY s'est rendue sur place le jour J.

10. PLU modification - réponse au commissaire enquêteur pour clôture de la procédure :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a répondu par courrier au commissaire enquêteur pour clôturer la procédure de modification du PLU.

11. Station épuration Querrie-Pont-Noyelle :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion est prévue avec AMIENS METROPOLE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME le 2 juillet pour décider du lancement des travaux de la rénovation de la station d'épuration.

12. Aire de co-voiturage :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'ail reçu le 17 Avril, le Département de la Somme a adopté son schéma des aires de covoiturage en février 2022. Une actualisation de ce schéma est en cours. Dans le schéma, le Département a identifié un site potentiel pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sous sa maîtrise d'ouvrage ; Il est situé au giratoire entre l'ancienne et la nouvelle RD 929 à la sortie de la déviation de Querrieu / Pont-Noyelles.



L'espace semble être contraint avec le chemin de remembrement qui longe le giratoire. Des acquisitions foncières seraient nécessaires pour disposer d'une emprise suffisante afin de créer entre 10 et 15 places. Monsieur le Maire a proposé de trouver un emplacement dans le centre du village.

Il précise que l'aire de co-voiturage à côté du château d'eau n'est plus possible sans une nouvelle modification du PLU.

Le Conseil Municipal ayant un projet de rénovation de la place derrière la bibliothèque, il propose au Conseil départemental de réfléchir à cet emplacement (voir ci-dessous)



Le CONSEIL DEPARTEMENTAL a répondu favorablement le 30 Mai, pour la création d'un parking faisant office d'aire de co-voiturage sur la place du village.

Monsieur le Maire précise donc que cette opération sera réalisée en 2025 et financée à 100% par le CONSEIL DEPARTEMENTAL. Il précise que le montant estimatif des travaux est estimé à 48594.02 € ce qui permettra à la commune de rénover ce site et de réaliser une économie importante.

13. Acquisition d'une ENCEINTE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une nouvelle enceinte de type JBL d'un montant estimatif de 499 € avec deux microphones sans fil, Wifi. Le conseil municipal valide la proposition.

14. Acquisition de tables de pique-nique en plastique recyclé :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir deux nouvelles tables de pique-nique en plastique recyclé pour les installer au Parc des merlettes pour un montant de 1445 € Frais de port inclus pour les deux (offre promotionnelle -37.73%) Le conseil municipal valide la proposition.

15. Borne de rechargement FDE :

Monsieur le Maire informe que la FDE a transmis une proposition pour le déplacement de la borne de rechargement pour les véhicules à la commune mais que le coût est estimé à 5824 euros.

Il précise que la borne doit être déplacée car elle est aujourd'hui non conforme suite aux travaux réalisés par Amiens métropole et que la commune ne doit pas prendre en charge cette dépense. Le service voirie de la Métropole, refuse pour l'instant de prendre en charge cette opération.

16. Travaux PPI – ROUTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Panneaux de signalisation :

Suite aux travaux réalisés par Amiens métropole, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des panneaux de signalisation ont été demandés depuis le 25 mars. Amiens métropole l'a informé que la mise en place des panneaux temporaires dépend du prestataire signalisation.

Monsieur le Maire précise que 254 m² de surface espaces verts sont nouvellement créées. Une demande a été envoyée auprès des services d'Amiens métropole pour recalculer le montant de la convention (entretien des espaces verts)

4. QUESTIONS DIVERSES :

Question de Madame CAILLY Isabelle : Elle demande à Monsieur le Maire si un riverain a le droit d'installer un panneau « interdit aux chiens même tenus en laisse » devant sa propriété.

Monsieur le Maire lui répond que seule la mairie a le droit d'installer des panneaux dans la commune avec un arrêté ou un décret municipal. Il précise qu'un riverain n'a pas le droit d'interdire aux habitants de promener leurs animaux sur le domaine public.